

# ASSURANCE PLAISANCE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de l'Assurance Plaisance - Formule Initiale

L'Assurance Plaisance, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du bateau assuré.

### RESPONSABILITÉ CIVILE Votre contrat comprend :

- La responsabilité civile, sans franchise si vous causez un dommage à un tiers
- Les frais de retirement ou de remorquage du bateau suite à une panne ou une avarie en mer (sur justification).
- La sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise (Défense pénale et recours suite à accident).

### PROTECTION DES PERSONNES

Protection corporelle, sans franchise et sans seuil d'intervention jusqu'à 100 000 euros.

### ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT

- L'assistance aux personnes en cas de maladie ou d'accident corporel, en cas de décès, en cas de vol, avaries, fortune de mer.
- L'assistance aux bateaux notamment en cas d'avarie, de fortune de mer, de vol ou d'immobilisation due aux intempéries.



## Bon à savoir

### EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au (appel et service gratuits depuis un poste fixe).

De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.

### FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



## Au Crédit Agricole, vous avez 30 jours pour changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.